

Tarifs en euros applicables pour les décès survenus à compter du 1^{er} janvier 2024

Zone de majoration résidentielle	1	2	3
<p>Décès de l'agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de l'allocation décès • Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	11 273 6 765	11 055 6 634	10 833 6 501
<p>Décès du conjoint de l'agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de l'allocation au décès • Montant maximum de l'allocation au décès • Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	11 273 22 546 6 765	11 055 22 109 6 634	10 833 21 666 6 501
<p>Décès de l'ex-agent retraité, affilié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de l'allocation à verser au conjoint ou, à défaut, aux descendants à charge ou ascendants à charge • Montant de l'allocation forfaitaire accordée à défaut de tels ayants droit, aux descendants ou ascendants non à charge • Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	6 765 6 765 6 765	6 634 6 634 6 634	6 501 6 501 6 501
<p>Décès du conjoint du retraité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de l'allocation au décès • Montant maximum de l'allocation au décès • Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	6 765 13 530 6 765	6 634 13 238 6 634	6 501 13 002 6 501

Zone de majoration résidentielle	1	2	3
<p>Décès de la veuve de l'ex-agent affiliée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de l'allocation à verser au conjoint ou, à défaut, aux descendants à charge ou ascendants à charge • Montant de l'allocation forfaitaire accordée à défaut de tels ayants droit, aux descendants ou ascendants non à charge • Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	4 509	4 421	4 336
<p>Décès d'un enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de moins de 24 ans • ou d'un enfant de plus de 24 ans maintenu au rang d'ayant droit pour les prestations "maladie" en raison : <ul style="list-style-type: none"> ○ soit de sa qualité d'étudiant (<i>pour le stock</i>), ○ soit d'une maladie incurable, ○ soit d'une affection grave le mettant dans l'incapacité temporaire de travailler à son 24^{ème} anniversaire. • Montant de l'allocation forfaitaire • Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	4 509	4 421	4 336